

Municipalité de Lamarche

92-04-16

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau**

ET RÉSOLU

QUE la séance soit levée, il est 21 H 05

Je, soussigné Gilbert Savard, maire de la municipalité de Lamarche ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui sont contenues.


M. Gilbert Savard, maire


Mme Annick Lachance, directrice générale par intérim

Municipalité de Lamarche

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN EST

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi 2 mai 2016 à 19 h 30 à la Mairie de Lamarche sous la présidence de M. Gilbert Savard, maire et à laquelle il y avait quorum légal.

SONT PRÉSENTS :

Ms. les conseillers, Jean-Luc Savinsky, Réjean Savinsky, Roland Bélanger et Réjean Gagnon

Mme la conseillère, Doris Pruneau, Mme la conseillère, Lyne Bolduc

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Annick Lachance, directrice générale par intérim

ABSENCE : aucune

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par M. Gilbert Savard, Maire.

93-05-16 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

Ajout au point **9. Affaires nouvelles :**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

- 1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance*
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour*
- 3. Exemption de la lecture et approbation du procès-verbal de la séance régulière du 4 avril 2016 ajournée, reprise le 14 avril 2016*

4. ADMINISTRATION

- 4.1 Acceptation liste des comptes à payer, des comptes payés et des salaires nets pour le mois d'avril 2016 et remise des activités financières pour avril 2016*
- 4.2 Transfert budgétaire*

5. RÉSOLUTIONS

- 5.1 Rapport de dépense de la directrice générale*
- 5.2 Rapport de dépense de l'employé municipal*
- 5.3 Adoption du règlement #444 modifiant le règlement de zonage en vue d'autoriser les conteneurs maritimes dans les zones de villégiature, d'interdire les usages d'habitation dans les bâtiments accessoires et de régler l'utilisation de câbles métalliques aux conditions énoncées au présent règlement.*
- 5.4 Adoption du règlement # 445 modifiant le règlement # 235-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1*

Municipalité de Lamarche

- 5.5 Adoption du règlement # 446 pour permettre la circulation des véhicules hors routes motorisés sur un chemin municipal
- 5.6 Embauche journalier
- 5.7 Balayage des rues, trottoirs et stationnements
- 5.8 Achat abat-poussière
- 5.9 Achat sulfate ferrique pour le traitement des eaux usées
- 5.10 Trappage castors
- 5.11 Demande appel d'offres pour l'achat d'un nouveau camion municipal
- 5.12 Adhésion OBV du Saguenay

6. DEMANDE DE SUBVENTIONS

- 6.1 Location de salle – Consultation publique MADA et PFM

7. INVITATION

7.1

8 .CORRESPONDANCE

- 8.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 8.2 Services professionnels d'archéologie
- 8.3 Services en matière d'urbanisme
- 8.4 Campagne de promotion de l'Emploi étudiant 2016
- 8.5 Chemins difficiles d'accès au Domaine Bouchard

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. TOURNÉE DES CONSEILLERS

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

94-05-16

3. EXEMPTION DE LA LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2016, AJOURNÉE, REPRISE LE 14 AVRIL 2016

La Directrice générale par intérim, Mme Annick Lachance, dépose le procès-verbal du 4 avril 2016 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU:

QUE dispense de lecture soit et est accordé pour le procès-verbal reçu;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016 est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

95-05-16

4.1 APPROBATION LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET DES SALAIRES NETS POUR LE MOIS D'AVRIL 2016 ET REMISE DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR AVRIL 2016

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau

Municipalité de Lamarche

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lamarche approuve la liste des comptes à payer au montant de soixante-huit mille six cent soixante-six dollars et quatre-vingt-douze sous (68 666.92\$), la liste des chèques manuels au montant de quinze mille neuf cent quatre-vingt-treize dollars et quatre-vingt-un sous (15 993.81\$), et les salaires payés au montant de onze mille deux cent quatre dollars et cinquante-huit sous (11 204.58\$).

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Lamarche représentant un grand total de quatre-vingt-quinze mille huit cent soixante-cinq dollars et trente et un sous (95 865.31\$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 4669 à 4694.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*** Les membres du conseil ont reçu comme chaque mois, l'état des activités financières où les postes budgétaires sont identifiés.*

LISTE DES COMPTES À PAYER :

Annick Lachance	65.60\$
BMR	287.66\$
Brisson, Tremblay, Fleury (BTF)	3 104.33\$
Mégaburo	408.12\$
Cain Lamarre Casgrain Wells	2 367.34\$
Collectes CODERR	97.73\$
COMBEQ	316.18\$
Digicom inc.	21.79\$
Les Électriciens du Nord	6 681.20\$
Entreprise Fortin Labrecque	17 142.50\$
Entrepreneur Forestier Alex et Nico	2 121.60\$
Laboratoire Environex	61.07\$
Commerces B. Fortin	573.10\$
Gilbert Savard	20.00\$
Girard Fabienne	121.12\$
Épicerie HTB	9.18\$
LD Performance	203.76\$
Maxime Tremblay	48.00\$
Ministre des finances	19 188.00\$
MRC Lac St-Jean Est	6 793.48\$
Petite Caisse	15.60\$
Société Canadienne des postes	63.24\$
Raymond Chabot Grant Thorton	5 081.90\$
Les Pétroles RL	88.86\$
S.F. Communication	3 568.31\$
S.P.I. Santé et sécurité	217.25\$
<u>TOTAL</u>	68 666.92\$

Municipalité de Lamarche

LISTE DES COMPTES PAYÉS PAR PRÉLÈVEMENT BANCAIRE ET PAR CHÈQUE MANUEL :

Revenu Québec	5 603.26\$
Revenu Canada	2 236.17\$
Bell Canada	220.69\$
Hydro-Québec	285.98\$
Hydro-Québec	381.51\$
Hydro-Québec	107.79\$
Hydro-Québec	246.63\$
Bell Canada	179.25\$
Hydro-Québec	28.35\$
Hydro-Québec	28.35\$
Hydro-Québec	668.15\$
Hydro-Québec	2 264.49\$
Hydro-Québec	775.71\$
Financière Banque Nationale inc.	2 967.48\$
Total des chèques manuels :	15 993.81\$
Salaires du mois :	11 204.58\$
Grand total :	95 865.31\$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Annick Lachance, directrice générale par intérim, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Annick Lachance

Annick Lachance, directrice générale par intérim

4.2 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Pas de transfert budgétaire, point annulé

96-05-16

5.1 RAPPORT DE DÉPENSE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE- RÈGLEMENT CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT le règlement # 232-12-2007-01 sur le contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance extraordinaire le 19 mai 2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger
ET RÉSOLU :

QUE le conseil reçoit le dépôt de la liste jointe.

# FACTURE	DATE	FOURNISSEUR	MONTANT
1		Zoll Canada	82.79\$
2		SPI	1 089.14\$
		Total :	1 171.93\$

Municipalité de Lamarche

EXPLICATIONS :

1. Achat de piles pour le DEA (défibrillateur cardiaque)
2. Achat de signalisation cônes, drapeau et pancarte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

97-05-16

5.2 RAPPORT DE DÉPENSE DE L'EMPLOYÉ MUNICIPAL RÈGLEMENT CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT le règlement # 232-12-2007-01 sur le contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance extraordinaire le 19 mai 2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
ET RÉSOLU :

QUE le conseil reçoit le dépôt de la liste jointe.

<u>#</u>	<u>FACTURE</u>	<u>DATE</u>	<u>FURNISSEUR</u>	<u>MONTANT</u>
1			BMR	196.14\$
2			LD Performance	203.76\$
			TOTAL	399.90\$

EXPLICATIONS :

1. Achat de bois 2X2, peinture et vis pour signalisation.
2. Réparation frein camion et changement d'huile

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

98-05-16

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT #444 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE EN VUE D'AUTORISER LES CONTENEURS MARITIMES DANS LES ZONES DE VILLÉGIATURE, D'INTERDIRE LES USAGES D'HABITATION DANS LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET DE RÉGLEMENTER L'UTILISATION DE CÂBLES MÉTALLIQUES AUX CONDITIONS ÉNONCÉES AU PRÉSENT RÈGLEMENT

RÈGLEMENT #444 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE EN VUE D'AUTORISER LES CONTENEURS MARITIMES DANS LES ZONES DE VILLÉGIATURE, D'INTERDIRE LES USAGES D'HABITATION DANS LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET DE RÉGLEMENTER L'UTILISATION DE CÂBLES MÉTALLIQUES AUX CONDITIONS ÉNONCÉES AU PRÉSENT RÈGLEMENT

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche est régie par le *Code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 125-2007 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

Municipalité de Lamarche

ATTENDU QUE le Conseil municipal a jugé à propos d'autoriser les conteneurs maritimes à certaines conditions ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a jugé à propos de réglementer ce type d'usage à certaines conditions ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a jugé à propos de réglementer l'utilisation de câbles métalliques;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné relativement à ce projet de règlement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU :

D'adopter le présent projet de règlement portant le numéro 444, lequel décrète et statue ce qui suit:

1. PREAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 PORTANT SUR L'INTERPRETATION DES MOTS, TERMES ET EXPRESSIONS

L'Annexe 1 du règlement de zonage est modifiée pour intégrer la définition du terme « conteneur maritime » selon l'ordre alphabétique qui caractérise cet article, soit entre les mots « construction et usage dérogatoires protégés par droits acquis » et « cour ». Ce terme est défini comme suit :

Conteneur maritime

Caisson métallique conçu pour le transport de marchandises selon différents modes de transport (intermodal). Ses dimensions sont normalisées au niveau international.

L'annexe 1 du règlement de zonage est modifiée pour intégrer la définition du terme « câble métallique » selon l'ordre alphabétique qui caractérise cet article, soit entre les mots « bâtiment temporaire » et « cave ». Ce terme est défini comme suit :

Câble métallique

Câble constitué de différents métaux.

3. AJOUT D'UN NOUVEL ARTICLE SOUS LE NUMERO 7.15 AFIN DE REGIR LES CONTENEURS MARITIMES

Un nouvel article sous le numéro 7.15 est ajouté au règlement afin de régir les conteneurs maritimes sur le territoire municipal. Cet article se lit comme suit :

7.15 *Dispositions applicables aux conteneurs maritimes*

Municipalité de Lamarche

7.15.1 Zones et usages autorisés

Les conteneurs maritimes sont autorisés spécifiquement à l'intérieur des zones de villégiature Rv1, Rv2, Rv3, Rv4, Rv5, Rv7, Rv8, Rv9, Rv10, Rv11, Rv12 et Rv13.

7.15.2 Dispositions applicables

1. Implantation

Un conteneur maritime doit être implanté au même titre qu'un bâtiment accessoire.

2. Respect des dispositions portant sur les bâtiments accessoires

Bien qu'un conteneur maritime ne constitue pas un bâtiment au sens de ce règlement (équipement), il doit être pris en compte tant dans la comptabilité du nombre de bâtiments accessoires autorisés dans la zone ou l'usage concernée qu'à l'égard de la superficie maximale et de la hauteur autorisée pour de tels bâtiments, en vertu du règlement de zonage, comme s'il s'agissait d'un bâtiment accessoire.

4. Apparence

Un conteneur doit être recouvert d'une structure de toit et d'un revêtement extérieur conforme sur l'ensemble des quatre murs (également sur la ou les portes) de façon à ce qu'il n'ait plus l'apparence d'un conteneur.

4. AJOUT D'UN NOUVEAU PARAGRAPHE PORTANT LE NUMERO 11 A L'ARTICLE 7.1 AFIN DE REGIR LES USAGES D'HABITATION DANS LES BATIMENTS ACCESSOIRES

Un nouveau paragraphe portant le numéro 11 à l'article numéro 7.1 est ajouté afin de régir les usages d'habitation dans les bâtiments accessoires. Cet article se lit comme suit :

7 Dispositions applicables aux bâtiments accessoires et garages privés

7.1 Dispositions générales

11° À l'intérieur des bâtiments accessoires, il est interdit d'abriter des personnes. Il est interdit d'utiliser les bâtiments accessoires à des fins d'habitations et pour des fins de séjours, incluant l'aménagement d'un logement, l'aménagement d'une chambre à coucher, d'une salle de séjour, etc. Un bâtiment accessoire doit servir uniquement au rangement d'articles d'utilité courante ou occasionnelle, relié à l'usage principal.

5. AJOUT D'UN NOUVEL ARTICLE SOUS LE NUMERO 5.12 AFIN DE REGIR LES CABLES METALLIQUES

Un nouvel article sous le numéro 5.12 est ajouté au règlement afin de régir les câbles métalliques sur le territoire municipal. Cet article se lit comme suit :

5.12 Utilisation de câbles métallique

L'utilisation de câbles d'acier, de cordes, de chaînes ou tout autre objet utiliser pour restreindre l'accès à une propriété est prohibé sur l'ensemble du territoire.

Nonobstant ce qui précède, il est toutefois autorisé d'installer une barrière afin de restreindre l'accès à une propriété. Ladite barrière doit être faite de


Municipalité de Lamarche

l'un des matériaux suivant : bois, métal peint ou émaillé, plastique, grillage traité par galvanoplastie. Un permis doit être délivré avant l'installation d'une barrière.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.


Monsieur Gilbert Savard
Maire


Madame Annick Lachance,
Directrice générale par intérim

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

99-05-16

5.4 RÈGLEMENT #445 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #235-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019 prévoit que le montant de la taxe sera ajusté selon l'inflation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale édicte que toute municipalité doit adopter et transmettre au ministre un règlement décrétant les modifications;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky

ET RÉSOLU :

QUE le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement # 235-2009 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.46\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Municipalité de Lamarche

100-05-16 5.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 446 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTES MOTORISÉS SUR UN CHEMIN MUNICIPAL

Règlement numéro 446 pour permettre la circulation des véhicules hors routes motorisés sur un chemin municipal

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE ce conseil municipal est d'avis que la pratique du quad favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU QUE le club la cité du quad sollicite l'autorisation de la municipalité de Lamarche pour circuler sur un chemin municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur le conseiller Réjean Gagnon lors de la séance de ce conseil, tenue le 4 avril 2016, ajournée au 14 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau

ET RÉSOLU

QUE le 2 mai 2016, le conseil adopte le règlement numéro 446 et statue par ledit règlement ce qui suit:

Article 1: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2: TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement pour permettre la circulation des véhicules hors routes motorisés sur un chemin municipal » et porte le numéro 446 des règlements de la municipalité de Lamarche.

Article 3: OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir un chemin public sur lequel la circulation des quads sera permise sur le territoire de la municipalité de Lamarche, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

Municipalité de Lamarche

Article 4: VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors routes motorisés suivants:

- a) les motoquads, soit tout quad muni d'une selle et d'un guidon;
- b) les autoquads, soit tout quad muni d'un ou de plusieurs sièges, d'un volant, de pédales et d'un cadre de protection, dont toutes les roues sont motrices et dont la masse nette n'excède pas 450 kg dans le cas des monoplaces et 750 kg dans le cas des multiplaces;
- c) les motocyclettes tout-terrain;
- d) les autres véhicules à quatre roues ou plus munis d'un guidon, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kg;

Elle ne s'applique toutefois pas au véhicule hors route conçu par le fabricant pour être conduit par une personne de moins de 16 ans pourvu qu'il soit utilisé dans les conditions prescrites par règlement.

Article 5: LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules hors routes motorisés décrits à l'article 4 est permise sur le chemin municipal suivant, sur la longueur maximale prescrite suivante:

- ◆ Rang 9 Ouest (entre l'intersection de la première entrée du Lac Rémi face au 1 Rang 9 et 100 mètres avant l'arrêt à l'intersection de la Route de Lamarche) totalisant 900 mètres.

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante. (Annexe 1)

Article 6: RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

Article 7: PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les lieux ciblés au présent règlement, est valide du 1^{er} avril au 31 octobre.

Article 8: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Municipalité de Lamarche

101-05-16

5.6 EMBAUICHE JOURNALIER

CONSIDÉRANT QUE nous avons besoin d'un employé, au poste de journalier;

CONSIDÉRANT la municipalité a envoyée une circulaire d'appel d'offres dans tous les foyers le 15 avril 2016 et a affiché un avis public;

CONSIDÉRANT les candidatures reçus;

CONSIDÉRANT QUE toutes les candidatures ont été cédulées pour des entrevues d'embauche;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
APPUYÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche embauche M. Martial Lessard, suite à la recommandation du comité de sélection, pour le poste de journalier.

QUE l'embauche est conditionnelle au résultat de l'examen médical, exigé.

QUE la durée de l'emploi est de 26 semaines débutant le 3 mai 2016 et se terminant le 30 octobre 2016.

QUE le salaire horaire versé soit de 16.00\$ et le nombre d'heures par semaine est de 40 heures.

QUE le poste budgétaire 02 320 00 141 soit imputé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

102-05-16

5.7 BALAYAGE DES RUES, TROTTOIRS ET STATIONNEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite effectuer le balayage d'une partie de ses rues et ce jusqu'au pied de la montagne sur la rue Principale soit face au 345, des trottoirs, du stationnement de l'hôtel de ville, du devant de l'église, du devant des logements Habitats Métis et le premier kilomètre du rang Caron;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Nutrite Belle Pelouse ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky

ET RÉSOLU

Municipalité de Lamarche

QUE le contrat de balayage des rues 2016 soit et est accordé à Nutrite Belle Pelouse pour la somme de 2 300\$ plus taxes.

QUE le poste budgétaire 02 320 00 522 soit imputé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

103-05-16

5.8 ACHAT ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE nous épandrons de l'abat-poussière liquide dans certains chemins en gravier;

CONSIDÉRANT l'achat de 3 000 litres d'abat-poussière liquides fait l'an dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la dépense de 1 700\$ pour l'achat de 3 000 litres d'abat poussière chez Les Entreprises Bourget et les frais de transport au montant d'environ 630\$ chez Transport Jean-Marie Bernier inc.

QUE l'abat-poussière soit épandu par l'employé municipal.

QUE le poste budgétaire 02 320 00 522 soit imputé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

104-05-16

5.9 ACHAT SULFATE FERRIQUE POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QU'il faut acheter à chaque année des barils de sulfates ferrique pour la déphosphatation des étangs aérés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche autorise la dépense au montant de 1 200\$ pour l'achat de trois (3) barils de sulfate ferrique totalisant 990 kg auprès de la compagnie Chemtrade Chemicals Canada LTD.

QUE le poste budgétaire 02 414 00 521 soit imputé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Municipalité de Lamarche

105-05-16

5.10 TRAPPAGE DES CASTORS

CONSIDÉRANT les problématiques récurrentes que les barrages de castors occasionnent;

CONSIDÉRANT le permis de gestion de la faune no 1356 que nous possédons;

CONSIDÉRANT QUE la méthode de capture de monsieur Yvon Harvey est très efficace;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR M. le conseiller Jean-Luc Savinsky

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche mandate monsieur Yvon Harvey comme personne supervisée par le titulaire, tel qu'inscrit à notre permis de gestion de la faune no 1356, pour qu'il effectue la capture des castors sur notre territoire.

QUE la municipalité de Lamarche autorise le paiement de 60\$ par castor.

QUE le poste budgétaire 02 320 00 522 soit imputé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

106-05-16

5.11 DEMANDE APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN NOUVEAU CAMION MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche désire acheter un nouveau camion municipal;

CONSIDÉRANT QUE cet achat comportera une dépense de plus de 25 000\$ et que la municipalité de Lamarche doit se conformer à la législation applicable en matière d'adjudication des contrats municipaux, conformément au Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche a adopté une politique de gestion contractuelle le 3 décembre 2010 afin d'établir des dispositions s'appliquant aux contrats municipaux;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
ET APPUYÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau

ET RÉSOLU

Municipalité de Lamarche

D'autoriser la directrice générale par intérim, afin de déposer un appel d'offres sur invitations écrites auprès de trois fournisseurs soit :

- Jonquière L'Étoile Dodge Chrysler
- Chicoutimi Chrysler Dodge Jeep
- Dupont Auto Alma

QUE le devis de soumission mentionne les points suivants :

- RAM 5500
- Camion une tonne 4X4, à cabine simple 2016 à double roues
- Moteur 6.4 litres
- Couleur extérieure bleue
- Air climatisé
- Recouvrement de plancher vinyle noir
- Codes d'équipements : DK3, AJH, GRC, ACL, GFA, NLL, TBB, XAA XHC, XEF

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

107-05-16

5.12 ADHÉSION OBV DU SAGUENAY

CONSIDÉRANT QU'il faut renouveler notre adhésion à l'Organisme de bassin versant du Saguenay (OBV);

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger**

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche devienne membre de l'Organisme de bassin versant du Saguenay, et que M. Réjean Gagnon soit le (ou la) représentant (e) mandaté (e) de la Municipalité de Lamarche auprès de l'Organisme de bassin versant du Saguenay.

QUE la municipalité de Lamarche accepte les frais de 50\$ de cotisation annuelle.

QUE le poste budgétaire 02 130 00 454 soit imputé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DEMANDE DE SUBVENTIONS

108-05-16

6.1 LOCATION DE SALLE - CONSULTATION PUBLIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) ET POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPAL (PFM)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation des démarches Politique Familiale Municipale et Municipalité Amie des Aînés nous convoquons la population pour une consultation publique qui aura lieu le 19 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Municipalité de Lamarche

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Jean-Luc Savinsky
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky**

ET RÉSOLU

QUE les frais de location seront inclus dans notre participation au projet, tel que convenu au protocole d'entente avec le Ministère de la Famille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. INVITATION

8. CORRESPONDANCE

M. le maire, fait la lecture de la correspondance et la directrice générale par intérim en dépose le contenu aux archives de la Municipalité pour consultation publique.

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. TOURNÉE DES CONSEILLERS

M. le maire donne la parole aux élus, chacun donne l'information des dossiers qui leurs sont dévolus.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire, Gilbert Savard, invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

Le conseil reçoit plusieurs pétitions concernant les déclarations dans les journaux.

109-05-16

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,

EN CONSÉQUENCE,

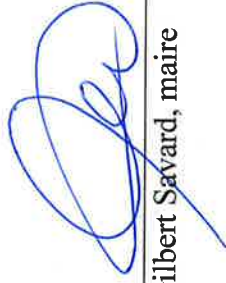
**IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky**

ET RÉSOLU

Municipalité de Lamarche

QUE la séance soit levée, il est 20H 27.

Je, soussigné Gilbert Savard, maire de la municipalité de Lamarche ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui sont contenues.



M. Gilbert Savard, maire



Mme Annick Lachance, directrice générale par intérim

Municipalité de Lamarche

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN EST

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le mercredi 11 mai 2016 à 10H00 à la Mairie de Lamarche sous la présidence de M. Gilbert Savard, maire, et à laquelle il y avait quorum légal.

SONT PRÉSENTS :

Ms. les conseillers, Réjean Savinsky, Roland Bélanger et Réjean Gagnon

Mme la conseillère, Doris Pruneau

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Fabienne Girard, directrice générale

ABSENCE : Mme la conseillère Lyne Bolduc

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 10H00 par M. Gilbert Savard, maire.

110-05-16 2. LECTURE, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
ET RÉSOLU**

Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

1. *Mot de bienvenue et ouverture de la séance*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. **RÉSOLUTIONS**
 - 3.1 *Embauche d'un journalier*
 - 3.2 *Achat camion municipal, modification de la résolution #106-05-16*
 - 3.3 *Réparation des chalets en bois rond – Pieux et galeries*
 - 3.4 *Appel d'offres pour emploi étudiant – Emploi été Canada 2016*

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

111-05-16 3.1 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER

CONSIDÉRANT QUE nous avons besoin d'un employé, au poste de journalier;

CONSIDÉRANT la municipalité a envoyée une circulaire d'appel d'offres